

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 03 novembre 2015

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
E. IMOBERSTEG - S. RALL - B. GUERQUIN - E. BARTHES
V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - B. MILCAMP
A. BOUSSER - P. CHARRON - JP. LAURENSON - M. KUNG
C. PABON - M. CERAMI

Absents excusés : A. ETCHEBERRY (procuration à A. CHARILLON) - L. ANSELLEM
(procuration à M. COIN), adjointes - E. DECOUZ (procuration à
S. RALL) - B. CHAUVET - F. ROGARD (procuration à C. MARTIN)
D. POURCHER - F. GUITTON (procuration à B. FRAMMERY)
L. GAULIARD (procuration à E. IMOBERSTEG) - L. BERONJA
(procuration à M. KUNG) - R. SUSS (procuration à M. CERAMI)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAUX DES 15/09/2015 ET 22/09/2015
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- FINANCES :
 - A. ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES
 - B. DECISION MODIFICATIVE N° 1
 - C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 - D. GARANTIE D'EMPRUNTS
 - 1. LOGEMENTS AIDES DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS ET 6 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI
 - 2. LOGEMENTS AIDES SOLLAR : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS ET 7 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI
- CONGRES DES MAIRES 2015 : MANDAT SPECIAL
- REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
- REGULARISATION CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT / CHEMIN DES PERRIERES
- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE A JOUR PLANS RESEAUX D'EAU PLUVIALE
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PEP01/SESSAD DU BUGEY : AVENANT N° 1
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée B. MILCAMPS.

3. APPROBATION PROCES-VERBAUX DU 15/09/2015 ET 22/09/2015

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Commission Urbanisme du 23/09/15 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés par la Commission :

- 7 déclarations préalables ont été étudiées : 6 ont reçu un avis favorable ;
- 1 permis de construire a reçu un avis favorable, pour la construction de 33 maisons et 10 logements collectifs par Franco-Suisse à Brétigny ;
- 2 permis de construire modificatifs et 1 permis d'aménager ont reçu un avis favorable ;
- étude du cabinet Fontaine sur le réaménagement paysager du cœur de village et les modes doux de déplacement : la Commune a demandé au cabinet de chiffrer et phaser les travaux. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil. Une réunion avec les commerçants a également été programmée le 05/11 ;
- Densification douce maîtrisée : plusieurs réunions avec la DDT et le CAUE ont été organisées. La prochaine réunion a lieu le 09/11 et concernera la zone centre-village avec les propriétaires de ce quartier.

b) Commission Associations - Sport du 24/09/2015 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY présente les différents points étudiés par la Commission :

- Calendrier des manifestations 2015-2016 :
 - Vœux de la Maire : 15 janvier 2016
 - Repas de Noël des aînés : 24 janvier 2016
 - Dernière étape du tour du Léman junior : 28 mars 2016
 - Prix de la municipalité (cyclisme) : 14 et 15/05/2016
 - Forum des associations : 27/08/2016
 - Vide grenier : 04/09/2016
 - Journées du patrimoine : 17 et 18/09/2016
 - Marché de Noël : du 25 au 27/11/2016
- La Commune a annoncé aux associations la mise en place de conventions avec chacune d'entre elles prévoyant, en application du principe de réciprocité, un investissement de la part de l'association dans l'animation de la Commune, en contrepartie de la participation de la collectivité à leurs activités.
- Remise en place d'un forum des associations, prévu le 27/08/2016, le lendemain de celui de Ferney-Voltaire.

c) Comité Technique du 02/11/15 (B. FRAMMERY)

- Mise à jour de l'organigramme.
- Projet de reprise de la bibliothèque en régie directe à partir du 01/01/16. Le personnel communal intervenant à la bibliothèque sera composé de 2 agents (18h et 7h de travail par semaine). Les horaires d'ouverture de la bibliothèque pourraient évoluer afin d'être plus adaptés aux horaires d'école et de travail des usagers :
 - fermeture le lundi,
 - mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h30,
 - mercredi : fermé le matin et ouvert de 14h à 18h30,
 - samedi de 10h à 12h30.

- Décompte des congés : une différence de 20h/an a été constatée entre le décompte actuellement retenu et les heures à effectuer légalement, pour les agents à temps plein. Une régularisation sera effectuée, en application du principe de prescription quadriennale, par l'ajout de 20h de congé supplémentaire par an et pour les années 2011 à 2014 pour chaque agent concerné, versées sur le compte épargne temps et liquidées progressivement et prioritairement en récupérations. Plus de 750 jours de congé doivent ainsi être rendus aux agents municipaux. Le Comité a également refait le point sur les droits à congés (congés ordinaires, ancienneté, fractionnement...), qui seront désormais décomptés, conformément à la loi, en journées et non plus en heures.
- Taux de récupération des heures supplémentaires : le Comité s'est prononcé sur ces taux (heures effectuées de jour, de nuit et le dimanche), la Loi ne prévoyant que le taux de rémunération de ces heures.
- Mise en place de critères d'avancement : proposition d'une grille d'analyse avec des critères permettant de déterminer objectivement la valeur professionnelle de l'agent et de la mettre en adéquation avec son grade, son métier, ses fonctions et ses responsabilités.

Mme la Maire ajoute que ces dernières mesures ont toutes été prises dans un souci d'équité entre les agents et de transparence.

d) Commission Finances du 22/10/15 (M. COIN)

M. COIN expose au Conseil que la plupart des points étudiés par la Commission fera l'objet de délibérations lors de la présente séance.

La Commission a également fait le point sur la procédure budgétaire mise en place cette année. Afin de faciliter la préparation du budget, une lettre de cadrage a été adressée aux adjoints et aux chefs de service.

Il informe que la prochaine réunion de la Commission, fin novembre-début décembre, aura pour objet l'engagement des travaux dès début 2016.

e) CCAS (C. MARTIN)

- 2 dossiers d'aide ont été acceptés.
- Le loto des aînés, animé par JL. BOUDRY, a eu lieu le 15/10. Il a rencontré un franc succès. L'association « Les jardins de Voltaire » a offert et servi un goûter « fait maison », très apprécié par les participants.
- Cours de français : 10 bénévoles se sont proposés et pourront ainsi animer désormais 3 cours par semaine.
- Rencontres des bébés internationaux, avec l'association Culture Langue : rencontres de mamans dont les enfants en bas âge ne vont pas à l'école. Au vu du succès de ces échanges, leur fréquence devrait augmenter.
- Noël des aînés : le repas aura lieu le 24/01/2016. Pour ceux ne participant pas au repas, un colis sera remis soit en Mairie, soit autour d'un « verre de Noël » le 15/12/2015.
- Séjour des aînés : du 25 au 29/04/2016 en Camargue.
- Ateliers de la mobilité : cours de remise à niveau de conduite.

f) CCPG (A. CHARILLON)

Mme la Maire expose au Conseil que lors de sa dernière réunion, le Conseil communautaire a voté le projet de territoire.

- Décisions d'investissement pour la mobilité et les déplacements : mise en place d'un bus à haut niveau de service (prévu pour 2018) et du tramway Prévessin-Moëns / Saint Genis Pouilly (douane). Mme la Maire précise que la CCPG est favorable au projet de tramway. Cependant, la traversée du rond-point Porte de France en lien avec la 2 fois 2 voies doit être étudiée, ainsi que la construction d'un

parking de 300 places environ dans un premier temps. Idéalement 800 places seraient nécessaires.

Concernant le projet d'une 2 fois 2 voies afin de raccorder les RD 35 et RD 1005, pouvant traverser Prévessin-Moëns, proposé par la CCPG, Mme la Maire informe que la Commune estime qu'il n'est ni nécessaire ni prioritaire et s'y est opposée. En effet, elle précise que les investissements pour les transports en commun sont prioritaires.

- Le développement de l'offre pour la petite enfance a été identifié comme prioritaire. Pour le territoire du SIVOM, un projet de construction d'une nouvelle crèche est en cours d'étude.
- Loi ALUR : suite à son adoption, la gestion des demandes de logements sociaux va être intégrée au Système National d'Enregistrement (SNE) a été créé, avec un dossier unique commun aux bailleurs sociaux et aux Communes, afin de mutualiser les demandes et de gagner en efficacité. Les Communes de la CCPG pourront décider d'être consultante (accès aux informations du dossier unique) ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie du dossier, suivi et mise à jour) et devront délibérer en ce sens. La commune de Prévessin-Moëns devra se positionner, en tenant compte de la proximité de 2 Communes importantes (Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly) pressenties comme futurs centres enregistreurs.

g) SIVOM (M. COIN)

M. COIN informe des points étudiés lors de la réunion du Comité du SIVOM du 21/10 :

- souscription d'un emprunt de 500 000 € pour l'extension du COSEC,
- décisions modificatives du budget,
- convention de mise à disposition d'animateurs de l'association sportive Saint-Genis-Ferney-Crozet pour des animations pendant les petites vacances,
- reconduction des tarifs du centre de loisirs.

M. KUNG demande à être informée de l'absence d'un membre du SIVOM, en tant que suppléante au sein du comité. M. COIN confirme qu'elle sera informée dans la mesure où une absence est connue.

Concernant la fréquence de réunion des Commissions, JP. LAURENSEN souhaite que les Commissions Travaux se réunissent plus souvent afin de discuter des projets, notamment à l'approche du vote du budget.

Mme la Maire précise qu'une Commission Travaux aura lieu très prochainement et que les adjoints aux travaux travaillent en collaboration avec les services afin de préparer les projets et le budget.

S. RALL confirme qu'une réunion de la Commission Travaux Bâtiment est prévue afin de préparer les projets à inscrire au budget.

Elle précise qu'elle a également proposé régulièrement des réunions sur le terrain.

Mme la Maire invite à ce titre les membres du Conseil à participer aux réunions de chantier pour la construction de la nouvelle école.

5. FINANCES : BUDGET GENERAL 2015

A. ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

M. COIN, adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil que par courrier du 28/09/2015, la Trésorerie de Ferney-Voltaire a informé la Commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de dettes de 3 créances pour un montant total de 1 896 € et propose l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants :

- n° 575 du 12/09/2014,
- n° 447 du 16/08/2013,
- n° 77 du 07/02/2014.

Il précise qu'une des factures concerne une entreprise mise en liquidation judiciaire.

Les 2 autres factures concernent des frais de cantine et des frais de dérogation scolaire d'un résident suisse.

Il ajoute que la Commission Finances a étudié les moyens de remédier à l'impossibilité de récupérer les impayés des personnes résidant en Suisse. Elle a proposé de demander le règlement immédiat des dérogations dès l'inscription scolaire. Une solution pour les factures de cantine est à l'étude.

Délibération : oui à l'unanimité.

B. DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. COIN expose au Conseil que suite à l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22/10/2015, il propose de délibérer sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Suite à la mise en place de la cuisine centrale par le SIVOM de l'Est Gessien, les repas de cantine scolaire sont commandés par l'intermédiaire du SIVOM et seront réglés à celui-ci, au lieu d'être payé en prestations de service au fournisseur. Il faut donc transférer les crédits prévus à cet effet au chapitre 65 :
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général :- 108 000 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 108 000 €
- Suite à la notification du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à 89 687 € et du FNGIR (Fonds national de garantie des ressources) à 812 368 €, il s'avère que l'enveloppe de 900 000 € inscrite au budget 2015 est insuffisante. Il convient de l'augmenter de 3 000 €.
- Pour pouvoir inscrire en non-valeur 2 créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public, le budget de 1 000 € inscrit au compte 6541 doit être augmenté de 1 000 €.
- Ces crédits supplémentaires seront prélevés sur l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement :
 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 3 000 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 1 000 €
 - Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 4 000 €

A l'occasion de cette décision modificative, divers virements de crédits seront effectués à l'intérieur du chapitre 011 - Charges à caractère général, sans incidence sur le budget.

Délibération : oui à l'unanimité.

C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN rappelle que les subventions accordées par la Commune concernent les activités à caractère local et que les associations subventionnées par la CCPG ne peuvent obtenir de subvention des communes. Il propose au Conseil de délibérer sur les propositions ci-dessous, faites en commission finances du 22/10/2015 :

Nom Association	Proposition	Objet
Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien	1 300 €	Subvention pour stèle commémorative
Un Grain d'Amour (création d'une classe alternative pour les enfants de plus de 11 ans porteurs de déficiences intellectuelles) Ouverture octobre 2015 1 enfant de la commune	1 000 €	Subvention pour achat de matériel pédagogique

M. COIN précise que le déplacement de la stèle commémorative a un coût global de 4 000 €, pris en charge pour partie par la Commune de Prévessin-Moëns (1 300 €), la Commune de Ferney-Voltaire (1 300 €) et le SIVOM (1 400 €).

Concernant la subvention pour l'association Grain d'Amour, la Commune participe pour la 1^{ère} année. Pour les années suivantes, la demande de subvention sera faite auprès de la CCPG, cette association ayant une action intercommunale.

Délibération : oui à l'unanimité.

D. GARANTIE D'EMPRUNTS

1. LOGEMENTS AIDES DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS ET 6 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI

M. COIN expose au Conseil que la société DYNACITE souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts afin de financer l'acquisition de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI collectifs situés 1000 route de Mategnin (Le domaine Rochat) à Prévessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	558 300 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Bâti 750 400 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 244 400 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Bâti 269 400 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

M. COIN précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Suite à la remarque de M. COIN sur l'importance des sommes à garantir, JC. CHARLIER explique que certaines Communes ne garantissent plus qu'à 50 % ces prêts. D'autres demandent plus de prérogatives dans l'attribution de ces logements, en contrepartie d'une garantie à 100 %.

JP. LAURENSEN précise que le Conseil Départemental garantit également un certain nombre d'emprunts. Il ajoute que lorsqu'une Commune garantit ce type d'emprunt, en cas de problème elle récupère les biens garantis.

Mme la Maire confirme que la Commune n'a pas assez de pouvoir dans la décision d'attribution des logements, alors qu'elle se porte garante financièrement de leur construction.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à DYNACITE dans le cadre de ces prêts.

2. LOGEMENTS AIDES SOLLAR : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS ET 7 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI

M. COIN expose au Conseil que la société SOLLAR souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts afin de financer l'acquisition de 25 logements PLUS et 7 logements PLAI collectifs situés Lieu Dit Vésegnin (L'Essertant) à Prévessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Bâti 2 217 513 euros
Durée Totale :	40 ans
Préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 553 317 euros
Durée Totale :	50 ans
Préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt :	PLAI Bâti
Montant :	659 788 euros
Durée Totale :	40 ans
Préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	150 664 euros
Durée Totale :	50 ans
Préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

M. COIN précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à SOLLAR dans le cadre de ces prêts.

6. CONGRES DES MAIRES 2015 : MANDAT SPECIAL

M. COIN, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il informe que le 98^{ème} Congrès des maires et des présidents de communautés se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 à Paris, avec un programme comportant de nombreux thèmes intéressant les affaires communales.

Il ajoute que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Il précise que Madame la Maire et 2 adjoints se rendront au congrès :

- Madame la Maire : du 17 au 18 novembre, avec hébergement d'une nuit ;
- M. COIN : du 17 au 19 novembre, avec hébergement 2 nuits ;
- Mme ETCHEBERRY : du 17 au 18 novembre, sans hébergement.

JP. LAURENSEN informe que pour les mêmes raisons que l'année précédente, lui-même et les autres conseillers de la minorité voteront contre cette délibération.

Délibération : par 21 voix pour et 6 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, R. SUSS, L. BERONJA, M. CERAMI et C. PABON), le Conseil municipal :

- *donne un mandat spécial à Madame la Maire, M. COIN et Mme ETCHEBERRY, adjoints, pour se rendre au congrès des maires et présidents de communautés du 17 au 19 novembre 2015 ;*
- *autorise, au titre de ce mandat spécial, Madame la Maire, M. COIN et Mme ETCHEBERRY à se rendre au Congrès des maires, du 17 au 19 novembre 2015 à Paris ;*
- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6532 du budget de l'exercice en cours.*

7. REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. COIN rappelle au Conseil que seuls les frais occasionnés par l'exécution d'une mission spéciale peuvent faire l'objet d'un remboursement en vertu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que l'article L2123-18-1 du CGCT permet aux membres du Conseil, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent les qualités leur commune.

Cet article précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement. L'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

M. COIN précise que le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Cependant, conformément aux dispositions de la Circulaire Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/9200118/C, JO31/05/1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels

avec présentation d'un état de frais (Cf. Art. L.2123-18 CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu, et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

JP. LAURENSEN précise que s'il est d'accord sur le principe, les déplacements en avion lui paraissent excessifs pour des trajets nationaux.

M. COIN explique que l'avion n'est pas forcément plus cher que les autres moyens de transport.

Mme la Maire confirme que le moyen de transport le moins cher sera systématiquement choisi.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *décide de rembourser aux membres du Conseil municipal en déplacement au-delà des limites de la Communauté de Communes du Pays de Gex sur les bases suivantes :*

les frais de déplacement :

- *les frais kilométriques seront remboursés sur la base établie par le décret applicable aux agents des collectivités territoriales (arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006),*
- *les frais de déplacement en train ou en avion ainsi que les frais de stationnement et de péage donneront droit à un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, à défaut ceux-ci seront remboursés sur la base établie par le décret précité applicable aux agents des collectivités territoriales ;*

les frais de missions :

- *les dépenses de restauration et d'hébergement donneront droit à un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, à défaut ceux-ci seront remboursés sur la base établie par le décret précité applicable aux agents des collectivités territoriales ;*
 - *autorise Madame la Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation :*
 - *à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,*
 - *à prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus.*
- Si le déplacement est celui de Mme la Maire, l'ordre de mission et les pièces afférentes aux remboursements des frais liés au déplacement seront signés par le 1er adjoint ou le 2ème adjoint ou en cas d'empêchement par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau ;*
- *précise que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.*

8. REGULARISATION CESSION DE TERRAINS A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE/ CHEMIN DES PERRIERES

JC. CHARLIER, adjoint délégué à l'urbanisme, expose au Conseil que l'indivision MEGOZ et Monsieur MEGOZ Jean-Pierre ont sollicité la Commune pour régulariser la cession de terrains non entérinée par acte notarié. Ces deux parcelles correspondent à de la voirie :

REF. CADASTRALES	SURFACE	PROPRIETAIRES
Section 251 BD 95	55 m ²	Monsieur MEGOZ J-Pierre
Section 251 BD 198	8 m ²	Indivision MEGOZ

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la régularisation de la cession gratuite des parcelles précitées au profit de la Commune ;*
- *autorise Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant ;*
- *précise que les frais d'actes seront à charge de la Commune.*

9. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE A JOUR PLANS RESEAUX D'EAU PLUVIALE

E. IMOBERSTEG, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux déplacements, expose au Conseil que dans le cadre de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, la CCPG propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes afin de réaliser une étude globalisée sur toutes ses Communes membres.

Il précise que le coût de cet état des lieux restera à la charge de chaque Commune.

Pour la Commune de Prévessin-Moëns, il propose :

- une tranche ferme d'un montant estimé à 5 071.54 € HT ;
- une tranche conditionnelle n° 1 (levé topographique de points sur la totalité des regards/fossés du réseau) d'un montant estimé à 14 400 € HT ;
- une tranche conditionnelle n° 2 (levé et création de l'ensemble des éléments du réseau d'eaux pluviales manquant) d'un montant estimé à 5 400 € HT.

Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 24 871.54 € HT.

E. IMOBERSTEG ajoute qu'une convention constitutive du groupement, jointe à la présente délibération, devra être signée entre la CCPG et chaque Commune membre afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties, étant précisé que chaque membre du groupement signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée d'un représentant issu de la CAO de chaque membre et présidée par le représentant du coordonnateur.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *autorise l'étude globalisée proposée par la CCPG ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention précitée pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2 ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 ;*
- *élit, parmi les membres de la CAO de la Commune, Maurice COIN, adjoint, en tant que représentant à la CAO du groupement.*

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PEP01/SESSAD DU BUGEY : AVENANT N° 1

C. MARTIN rappelle au Conseil sa délibération n° 08/03-2014 du 4 mars 2014, par laquelle il approuvait la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice du SESSAD du Bugey, au sein de l'ancienne mairie de Vésegnin.

Elle explique que cette mise à disposition s'est faite dans le cadre de l'obtention par le SESSAD de 6 agréments pour le Pays de Gex, permettant de suivre des enfants en situation de handicap et notamment les enfants scolarisés à la CLIS des Grands Chênes.

Le SESSAD a récemment obtenu 17 places supplémentaires pour le Pays de Gex et le bassin bellegardien, pour suivre des enfants autistes et dans ce cadre, sollicite des locaux supplémentaires, dans l'attente de la fin des travaux de l'ancienne mairie de Vésegnin.

Compte tenu des besoins sur le territoire et de la présence d'une CLIS à l'école des Grands Chênes, elle propose de mettre à la disposition gratuite du SESSAD la salle Chapeaurouge, pour la période du 05/11/2015 au 30/04/2016, avec possibilité de renouvellement tant que le « pôle handicap » de Vésegnin n'est pas mis en service.

Cette nouvelle mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la convention signée en mars 2014.

C. MARTIN précise que la salle Chapeaurouge était utilisée notamment pour la permanence des conseillers municipaux de la minorité qui ont accepté un changement de salle afin de la laisser à disposition du SESSAD.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer l'avenant précité entre la Commune et les PEP01/SESSAD du Bugey.

11. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision du 01/10/2015 : Suppression régie de recettes « Droits de place »
- Décision du 08/10/2015 : Attribution du marché complémentaire de travaux d'agrandissement de l'ancienne mairie de Vésegnin, relatif au lot n°3, à l'entreprise DAZY pour un montant de 7 3075.89 € HT
- Décision du 08/10/2015 : Attribution du marché d'assurance dommages-ouvrage - Agrandissement de la salle Gaston Laverrière à la société SMABTP pour un montant de 8 305.81 € HT (prime provisionnelle)

12. DIVERS

- Elections régionales : M. COIN rappelle les dates des prochaines élections régionales des 6 et 13/12/2015. Il informe de la difficulté à avoir le nombre de personnes nécessaires pour la tenue des bureaux de vote et regrette également l'absence de participation des conseillers municipaux de la minorité. Il ajoute que le nombre de bureaux de vote pourrait évoluer de 3 à 5 en 2016.

La séance a été levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : lundi 7 décembre 2015 à 20h30